



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatrième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

Projet de rapport

Rapporteur : M. Noel M. Novicio (Philippines)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2025

[Point 3 a)]

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

1. À sa 11^e séance, le 20 mai 2024, le Comité a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [A/78/6 (Sect. 5)].

Débat

2. Des délégations ont salué le travail accompli par le Département des opérations de paix, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et leur ont exprimé un soutien sans réserve. Des délégations ont reconnu l'importance du rôle et du mandat des opérations de maintien de la paix dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Il a été noté que le maintien de la paix était le signe le plus clair de l'engagement des Nations Unies en faveur d'un monde plus pacifique.

3. L'action primordiale du Département et les activités extrêmement précieuses menées par les missions de maintien de la paix ont été saluées. Le Département a été encouragé à maintenir le cap, à l'heure où des millions de personnes dépendent de ses initiatives en faveur de la paix dans les zones de crise à travers le monde. Des délégations ont exprimé leur reconnaissance au personnel du Département et aux soldats de la paix sur le terrain qui œuvrent inlassablement, dans les environnements opérationnels les plus périlleux, à l'exécution de leurs mandats respectifs et à la protection des populations.



4. Des délégations ont félicité tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour leurs contributions et la constance de leur détermination en faveur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et pris acte des risques qu'ils prenaient au quotidien. Des délégations ont souligné et réaffirmé leur engagement et leur soutien envers les opérations de maintien de la paix et les travaux du Département, qui se traduisait notamment par une participation aux missions de maintien de la paix. Il a été demandé si le personnel militaire desdites missions était en nombre suffisant pour exécuter les mandats.

5. Il a été reconnu que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies travaillait depuis plus de 75 ans à maintenir et à appuyer la paix et la sécurité internationales dans le monde entier. Sa contribution à la protection des civils contre la violence, au maintien des cessez-le-feu, à l'établissement de la confiance et à la promotion de solutions pacifiques aux conflits a été saluée. Une délégation s'est félicitée des initiatives entreprises par les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies pour exécuter leur mandat dans des circonstances extraordinaires et trouver des moyens novateurs d'y parvenir, afin de faire progresser la paix dans diverses régions du monde. Il a été dit que les missions de maintien de la paix accompagnaient les processus politiques de réconciliation dans des conditions très difficiles, en collaboration avec différentes parties prenantes dans des domaines tels que la consolidation de la paix, les droits humains, la gouvernance, l'état de droit, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.

6. Des délégations se sont félicitées du projet de plan-programme détaillé et s'y sont dites favorables. Une délégation a estimé que le projet de plan-programme pour le Département des opérations de paix était l'un des meilleurs à avoir été présentés et invité les autres départements du Secrétariat à s'inspirer des meilleures pratiques. Une autre a exprimé son soutien envers certains aspects du plan-programme, notamment la pertinence d'une coordination étroite avec d'autres entités sur le terrain, en particulier au sein du système des Nations Unies. Elle a souligné qu'elle attachait une importance primordiale au fait d'améliorer l'appropriation, par le pays concerné, de la conception et de l'exécution des mandats.

7. Une autre délégation a estimé que le projet de plan-programme pour 2025 rendait compte du rôle efficace et efficient des soldats de la paix dans le maintien de la paix et de la sécurité. Une délégation s'est dite satisfaite de l'amélioration de l'efficacité des opérations de maintien de la paix, qui facilite les conditions de travail du personnel sur le terrain. Elle a déclaré que ces opérations devraient être renforcées afin de gagner en efficacité. Souhaitant des éclaircissements, une délégation a demandé si le Département avait pris en compte le Sommet de l'avenir dans la planification du programme, ou si les effets du Sommet auraient une incidence sur le projet de plan-programme.

8. Une délégation a reconnu l'importance des travaux menés par le Département des opérations de paix et d'autres départements en vue de l'exécution de mandats clairs, ciblés et réalisables dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les activités que mène le Département pour renforcer en permanence son soutien aux opérations de maintien de la paix, améliorer ses résultats, s'adapter aux risques et aux enjeux actuels et garantir la pertinence et l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été saluées.

9. Même si les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relevaient pas du mandat du Comité du programme et de la coordination, une délégation a estimé que les opérations de maintien de la paix étaient de plus en plus complexes, violentes et risquées et que, dans ces conditions, des ressources devraient

être affectées aux missions concernées. Elle s'est dite préoccupée par le fait que le plan global des opérations de maintien de la paix pour 2025 reposait sur l'hypothèse de mandats clairs, ciblés et réalisables, ce qui n'était plus le cas depuis un certain temps, et a déclaré que les hypothèses de planification devraient être réalistes plutôt qu'optimistes.

10. Il a été reconnu que la situation du maintien de la paix aux Nations Unies était en train de changer de manière sensible, à la suite de la fermeture de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et du retrait de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Il a été dit que si les grandes opérations multidimensionnelles de maintien de la paix semblaient être en déclin, ces missions, y compris celles en cours, continuaient de jouer un rôle important dans l'exécution des mandats des Nations Unies dans les zones touchées par un conflit. Une délégation a exprimé son soutien au principe des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix et à la conception de programmes relatifs à l'état de droit et à la justice transitionnelle, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, ainsi qu'à la réforme du secteur de la sécurité. Des délégations se sont également déclarées favorables à la mise en œuvre effective de directives relatives aux questions de genre et à la mise en place effective de mesures de protection des populations civiles dans le cadre des mandats qui le prévoyaient.

11. Une délégation a exprimé son appui aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, tandis qu'une autre a demandé des précisions sur la manière dont les délibérations du Comité avaient été prises en compte lors de l'élaboration des stratégies et de la définition des résultats dans le projet de plan-programme.

12. Une délégation a noté que l'examen par l'Assemblée générale de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects revêtait une importance particulière en ce qu'elle reflétait l'évolution des sujets et des débats et influait sur la perception des autres organes de l'Organisation, notamment le Conseil de sécurité. À cet égard, la délégation a exprimé son soutien à l'élaboration d'un système de maintien de la paix transparent et démocratique dans le cadre de l'ONU.

13. Une délégation a regretté que le mandat du Comité du programme et de la coordination ne lui permette d'examiner les plans-programmes que de 2 missions de maintien de la paix sur les 11 actuellement en activité. Elle a estimé que l'Assemblée générale devrait permettre au Comité de remplir son mandat, qui consiste à examiner l'ensemble des travaux de l'Organisation.

14. Concernant la rubrique « Mandats et considérations générales », une délégation a salué l'action que menait le Département pour continuer d'améliorer le maintien de la paix, améliorer sa performance et s'adapter aux risques et aux problèmes contemporains, comme en rendait compte le paragraphe 5.1 du rapport.

15. Il a été noté que les objectifs, les stratégies et la mesure des résultats étaient généralement bien choisis, complémentaires et pertinents. En ce qui concerne le paragraphe 5.2, dans la partie consacrée à la stratégie et aux facteurs externes pour 2025, certaines délégations se sont félicitées qu'il soit question de concrétiser les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans toutes les tâches de maintien de la paix ; d'œuvrer à la bonne performance de toutes les composantes des missions et au respect par celles-ci du principe de responsabilité au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance ; et de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, qui étaient des domaines d'intérêt majeur pour les délégations.

16. Une délégation a rendu hommage au travail inestimable des soldats de la paix, qui sous-tendait l'exécution des mandats de maintien de la paix. Elle a souligné que la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix étaient primordiales et devraient être la priorité de l'initiative « Action pour le maintien de la paix » et de son plan d'exécution, « Action pour le maintien de la paix Plus ». Une autre a estimé que l'Organisation devait redoubler d'efforts à cet égard, notamment concernant les activités de formation et de préparation à assurer dans les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avant tout déploiement. D'autres délégations ont exprimé leur soutien à l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général, qui, selon elles, servaient de cadre d'orientation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Secrétaire général a été salué pour son engagement constant en faveur de ce cadre. Il a été noté que cette initiative encourageait l'action collective de toutes les parties prenantes, ce qui renforçait les opérations de maintien de la paix. Des délégations ont également exprimé leur soutien aux priorités définies dans le document « Action pour le maintien de la paix Plus ».

17. Une délégation a indiqué qu'elle continuait d'appuyer les réformes destinées à améliorer les résultats et l'application du principe de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix. Il a été dit que les réformes devraient renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix ainsi qu'accroître l'efficacité opérationnelle des composantes civiles et des composantes Personnel en tenue. Le Secrétaire général a été félicité pour l'action qu'il menait dans ce domaine.

18. Une délégation s'est félicitée de la priorité donnée à la performance de toutes les composantes du maintien de la paix et au respect du principe de responsabilité, au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, qui permettait d'évaluer les résultats des missions à partir de données et d'analyse, de l'élaboration d'un cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, et d'une plus grande collaboration avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Une autre délégation a déclaré qu'il était essentiel d'accorder la priorité aux solutions politiques dans le cadre d'une réforme du maintien de la paix, tout comme l'était le fait de donner aux missions les moyens d'être plus efficaces et plus efficaces et de mieux rendre des comptes.

19. Plusieurs délégations se sont félicitées de la poursuite des partenariats stratégiques et opérationnels entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, y compris la coopération avec d'autres organisations régionales et sous-régionales en Afrique. Il a été noté que ces initiatives étaient essentielles pour favoriser le renforcement des capacités et soutenir les nouveaux pays fournisseurs de contingents. Une délégation a estimé que l'adoption de la résolution [2719 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité allait permettre de consolider la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, notamment aux fins de l'application conjointe de la résolution. La délégation a dit attendre avec impatience les activités que le Secrétariat allait spécialement mettre en place en vue d'appliquer la résolution, laquelle prévoyait que les opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine pourraient être financées au cas par cas par les contributions statutaires des États Membres de l'ONU.

20. L'accent a été mis sur la priorité, pour l'Organisation des Nations Unies, de soutenir le maintien de la paix et de la sécurité internationales à la fois au moyen d'une action continue et d'innovations tournées vers l'avenir. Une délégation a estimé que l'utilisation des nouvelles technologies était non seulement essentielle pour améliorer les résultats, mais aussi pour renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et des infrastructures de maintien de la paix. Elle a plaidé en faveur de la mise en place d'un plus grand nombre d'activités d'étude et de déploiement de

technologies pertinentes et efficaces en vue de soutenir les opérations de maintien de la paix.

21. La précision des informations communiquées et l'innovation permanente en matière de disponibilité et de distribution des données ont été soulignées et saluées. Une délégation a estimé que ces efforts étaient importants pour permettre l'examen et l'évaluation complets des opérations des missions et garantir une approche efficiente, efficace et cohérente de l'exécution du mandat. Une autre s'est déclarée favorable à l'exploitation des technologies à l'appui des missions de maintien de la paix et a redit l'importance qu'il y avait à tenir compte de la sensibilité des pays hôtes et des États Membres voisins. Elle a avancé que la sécurité des données était d'une importance capitale et que tout projet de recours à des technologies de base de données devrait également prévoir des plans de sécurité des données.

22. Des délégations se sont félicitées du rôle accru joué par les femmes dans les missions de maintien de la paix, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 relatif à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes, et se sont dites satisfaites de la prise en compte d'une perspective de genre dans le fonctionnement, les activités, les produits et les résultats du Département.

23. Une délégation a relevé que les personnes en situation de handicap représentaient environ 15 % de la population mondiale et souligné l'importance et les effets bénéfiques de leur pleine participation à la société, notamment en tant que partie intégrante des missions de maintien de la paix. Elle a noté que l'intégration de ces personnes dans les missions était essentielle et stratégique et pouvait être bénéfique sur plusieurs plans et contribuer à l'efficacité et à l'inclusivité de ces dernières. Plusieurs raisons ont été avancées à l'appui de l'intégration des personnes handicapées dans les missions de maintien de la paix : premièrement, contribuer à la diversité des perspectives et des points de vue ; deuxièmement, contribuer à la représentation et à l'inclusion ; troisièmement, sensibiliser aux difficultés rencontrées par ces personnes et plaider en faveur de politiques et de pratiques inclusives pour les droits et les besoins des personnes en situation de handicap ; quatrièmement, soutenir le renforcement des capacités et l'autonomisation des personnes en situation de handicap afin qu'elles participent activement aux processus de prise de décision ; cinquièmement, être un pont et un dénominateur commun entre les personnes handicapées de différents groupes nationaux, compte tenu des difficultés et des obstacles auxquels elles devaient toutes faire face. La délégation a demandé au Département comment il comptait s'y prendre pour faciliter la participation des personnes en situation de handicap aux opérations de paix et plus particulièrement aux missions de maintien de la paix.

24. En ce qui concerne les activités d'évaluation du Département des opérations de paix, une délégation s'est référée au paragraphe 5.12 et a exprimé son appui à la mise en œuvre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle a fait observer que de meilleures données permettraient de prendre des décisions fondées sur des éléments concrets, aussi bien à New York que dans l'ensemble des missions. Elle a estimé qu'il importait pour l'Organisation de continuer à améliorer la collecte, le partage et l'utilisation des données dans tous les domaines afin de soutenir les structures de planification intégrées dans les missions. Une autre délégation a remarqué que l'établissement d'un réseau de coordination relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité qui couvrirait tant le Siège que le terrain, ainsi que la définition des fonctions que devraient remplir les coordonnateurs et les coordonnatrices, représentaient une évolution positive. En ce qui concerne les évaluations prévues pour 2025, dont il est question au paragraphe 5.13, une délégation a estimé qu'il aurait été

utile d'avoir une idée de leur teneur, et a dit espérer que les États Membres en soient rapidement informés.

25. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Opérations), une délégation a noté le peu d'informations données et d'objectifs clairs sur les transitions dans les missions et demandé de plus amples informations sur les activités prévues pour la transition de la MONUSCO. Des informations supplémentaires ont également été demandées sur les raisons pour lesquelles l'atelier sur les stratégies politiques régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix en Afrique (tableau 5.5, catégorie B, produit 6) n'avait pas eu lieu en 2023.

26. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Questions militaires), une délégation s'est référée à l'alinéa e) du paragraphe 5.30 de la partie intitulée « Stratégie » et a demandé des éclaircissements sur les plans du Département consistant à lancer et à déployer un processus d'évaluation de la performance du personnel en tenue hors contingents. À cet égard, elle a demandé de quelle manière le processus d'évaluation de la performance prévu pour ce personnel était lié au Système complet de planification et d'évaluation de la performance et au cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix. Des délégations ont également demandé pourquoi le système d'évaluation se concentrait sur le personnel en tenue hors contingents et non sur l'ensemble du personnel, y compris les civils.

27. Il a été noté qu'à l'instar de la formation, la performance et l'évaluation étaient des questions interdisciplinaires, en particulier dans les sous-programmes 2 et 3. Une délégation a demandé au Département d'éviter d'éventuels doubles emplois et chevauchements d'activités et a donné l'exemple des activités relevant du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, qui devaient être clarifiées et apparaître dans le sous-programme correspondant.

28. Une délégation a salué le résultat 2 (renforcement de la parité des genres applicable au personnel en tenue hors contingents dans les opérations de paix des Nations Unies) et s'est réjouie de l'augmentation du pourcentage d'agentes en tenue hors contingents dans les opérations de paix des Nations Unies. Elle a noté avec satisfaction que la cible fixée pour 2023, à savoir 22 %, avait été dépassée, tout en soulignant qu'il fallait rendre compte en détail des catégories autres que le personnel militaire et leur fixer des cibles, comme indiqué dans la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue des Nations Unies pour la période 2018-2028.

29. En ce qui concerne le sous-programme 3 (État de droit et institutions chargées de la sécurité), et plus particulièrement le paragraphe 5.42, une délégation s'est félicitée de la référence, dans la partie « Objectif », aux efforts entrepris par les missions politiques spéciales pour renforcer l'état de droit et la gouvernance du secteur de la sécurité dans leurs zones d'opération. Une autre délégation a salué les résultats obtenus ainsi que la stratégie prévue et les objectifs de performance fixés dans le sous-programme 3. Elle a fait remarquer qu'elle voyait l'occasion d'établir un lien avec le sous-programme 1, relatif aux transitions, et a prôné la continuité dans l'établissement des responsabilités pour les crimes commis contre des soldats de la paix pendant les phases de transition et de retrait, mais aussi pendant la phase qui suit le retrait, qui devrait être ajoutée au processus de planification.

30. En ce qui concerne le résultat 1 (les auteurs de crimes visant le personnel des Nations Unies affecté à des opérations de maintien de la paix ou à des missions politiques spéciales sont plus systématiquement traduits en justice), une délégation a fait référence aux paragraphes 5.47 et 5.48 et a fermement condamné les crimes commis contre le personnel des Nations Unies. Elle a demandé au Département de

renforcer la coopération avec les pays hôtes concernés et de prendre des mesures plus strictes pour protéger la vie et garantir la sécurité des soldats de la paix.

31. En ce qui concerne le résultat 3 (amélioration des performances de la police des Nations Unies aux fins d'une meilleure exécution des mandats), et plus spécifiquement aux paragraphes 5.51 et 5.52 et à la figure 5.VII, une délégation a souligné le résultat obtenu en 2023, à savoir 98 %, et l'objectif de 100 % fixé pour 2024 et 2025. Elle a observé que, compte tenu de l'enseignement tiré, le sous-programme évaluerait la performance de la police des Nations Unies sur une base trimestrielle et formulerait des plans d'amélioration de la performance sur mesure, pour guider les relèvees et les déploiements futurs. La délégation a noté que l'objectif tendant à ce que 100 % des évaluations des unités de police constituées des Nations Unies indiquent un niveau de performance « satisfaisant » ou supérieur en 2025 attestait la poursuite de l'excellence opérationnelle du Département.

32. En ce qui concerne le tableau 5.9 (catégorie B, produits 11 et 13), une délégation a noté qu'il y avait peu de projets sur le terrain et de projets de coopération technique sur la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité, ainsi que sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et a demandé des explications supplémentaires étant donné qu'il y avait une forte demande pour ce type de soutien, à la fois dans le cadre des missions et en dehors de celles-ci.

33. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Politiques, évaluation et formation), s'il a été reconnu que la formation du personnel en tenue était une question qui revenait dans tous les volets du maintien de la paix et dans tous les sous-programmes, la formation a été jugée plus importante pour les contingents et le personnel de police avant et pendant le déploiement. Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Secrétariat a été invité à continuer de fournir le matériel et les mécanismes de formation nécessaires aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, y compris des services de coordination conviviaux au moyen du programme de partenariat triangulaire et du mécanisme de coordination souple. Une délégation a noté avec inquiétude qu'il n'existait pas de plan pour mesurer la performance du personnel civil dans les missions de maintien de la paix et rappelé que les missions ne pouvaient pas atteindre leurs objectifs si seules certaines composantes étaient mesurées, ou si seules certaines composantes étaient performantes. Elle s'est dite préoccupée par le fait que, bien que cet aspect ait été souligné dans les rapports précédents, il n'en avait pas été tenu compte dans le plan-programme pour 2025, et elle a suggéré que cette question devait être réglée.

34. En ce qui concerne le résultat 2 (les pays fournisseurs de contingents forment des bataillons d'infanterie conformément aux normes des Nations Unies), il a été noté que les informations figurant dans les paragraphes 5.62 et 5.63 étaient très importantes pour la mise en œuvre des mandats des missions de maintien de la paix. Une délégation a fait observer que des progrès remarquables avaient été accomplis, et que le nombre cumulé de pays fournisseurs de contingents déployant des bataillons d'infanterie formés conformément aux normes des Nations Unies était passé de 14 en 2021 à 34 en 2023. Elle a indiqué qu'elle s'attendait à des progrès plus notables, car le chiffre fixé pour 2025 était plus élevé. Elle a relevé qu'en 2023, les cibles n'avaient pas été atteintes, car des problèmes administratifs et logistiques avaient empêché deux États Membres de recevoir la formation. Elle a estimé que la figure 5.VIII pouvait être quelque peu trompeuse et s'est demandé si elle incluait également les pays qui proposaient des bataillons ne répondant pas aux normes des Nations Unies en matière de déploiement.

35. Une délégation a fait remarquer que l'UNMOGIP était l'une des premières missions de maintien de la paix établies par l'ONU et que sa mission essentielle était de surveiller l'application du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle dans le

territoire internationalement reconnu mais contesté du Jammu-et-Cachemire. Elle a dit que l'UNMOGIP occupait une place essentielle dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Elle s'est félicitée du rôle unique joué par la mission, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et aux principes de la Charte des Nations Unies. Même si les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relevaient pas du mandat du Comité du programme et de la coordination, la délégation a estimé que, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité régionales, tout devait être mis en œuvre pour assurer l'exécution efficace du mandat de cette mission, notamment la mise à disposition de ressources suffisantes.

Conclusions et recommandations

36. Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 78/244 de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de budget-programme pour 2025.